

POLITIQUE SUR L'UTILISATION ÉTHIQUE D'ANIMAUX EN RECHERCHE ET EN ENSEIGNEMENT

Date d'entrée en vigueur : 14 avril 2023

Autorité approbatrice : Sénat

Version remplacée ou amendée : 31 octobre 2014

Numéro de référence : VPRGS-13

PRÉAMBULE

L'utilisation d'animaux en recherche à l'Université Concordia (l'« Université ») se conforme aux directives et aux normes du Conseil canadien de protection des animaux (« CCPA »). Le CCPA a été établi en 1968 pour encadrer au Canada l'utilisation éthique des animaux en science. Il effectue des visites régulières dans les établissements de recherche qui utilisent des animaux et leur délivre un certificat de Bonnes pratiques animales – BPA^{MD} s'ils respectent ses critères.

PORTÉE

La présente politique et les procédures qui s'y rapportent s'appliquent à tous les chercheurs et chercheuses (tel que ce terme est défini ci-après) et énoncent les principes régissant l'éthique des recherches (tel que ce terme est défini ci-après) et des activités d'enseignement comportant l'utilisation d'animaux.

OBJET

La présente politique et les [procédures](#) qui s'y rapportent visent à faire en sorte que tous les chercheurs et chercheuses qui mènent des recherches comportant l'utilisation d'animaux le font en conformité avec la présente politique et les lois et règlements applicables ainsi que de façon humaine et éthique.

DÉFINITIONS

Les « chercheur(s) ou chercheuse(s) » sont des membres du corps professoral, de l'effectif étudiant et du personnel de l'Université.

Le « comité d'éthique de la recherche sur les animaux » (ou « CERA ») est le comité qui examine et approuve toutes les recherches concernant ou comportant l'utilisation d'animaux.

Les « recherches » sont toutes les activités de recherche et d'enseignement, qu'elles soient financées ou non.

POLITIQUE SUR L'UTILISATION ÉTHIQUE D'ANIMAUX EN RECHERCHE ET EN ENSEIGNEMENT

Page 2 de 3

POLITIQUE

1. La responsabilité du programme d'utilisation d'animaux de l'Université incombe à la vice-rectrice à la recherche et aux études supérieures (VRRES).
2. Il incombe aux chercheurs et chercheuses de se conformer aux exigences du CCPA, de la présente politique et des [procédures](#) qui s'y rapportent ainsi que de toute autre [directive ou politique de l'Université](#).
3. Les [procédures](#) connexes de la présente politique portent sur :
 - a) la composition du CERA;
 - b) le mandat et l'autorité du CERA;
 - c) les mandats du Service de la recherche, des vétérinaires consultants et de l'animalerie;
 - d) les réunions et règles de fonctionnement connexes du CERA;
 - e) le mécanisme d'appel;
 - f) les règles de fonctionnement et responsabilités diverses du CERA.
4. Toute modification aux [procédures](#) recommandée par la VRRES et appuyée par la présidence du CERA est assujettie à l'approbation des doyennes et doyens facultaires intéressés.
5. Tous les chercheurs et chercheuses qui mènent des recherches comportant l'utilisation d'animaux doivent soumettre un [protocole d'utilisation d'animaux](#) (« PUA ») à l'examen du CERA. Ils doivent également obtenir du CERA un certificat de conformité éthique pour activités de recherche ou d'enseignement comportant l'utilisation d'animaux avant d'entreprendre leurs recherches. Les fonds de recherche ne sont pas débloqués tant que le certificat n'est pas obtenu.
6. Toute modification à un protocole déjà approuvé doit être examinée et approuvée par le CERA. Si elle est mineure, la demande de modification doit être examinée et approuvée par la présidence et les vétérinaires du CERA ainsi que par la personne gestionnaire de l'animalerie et la personne représentant la communauté. Les modifications administratives sont examinées par le personnel du Service de la recherche.

**POLITIQUE SUR L'UTILISATION ÉTHIQUE D'ANIMAUX
EN RECHERCHE ET EN ENSEIGNEMENT**

Page 3 de 3

7. Le certificat demeure valide pendant un an à compter de sa date d'approbation. Pour les études d'une durée supérieure à un an, une [demande de renouvellement de protocole d'utilisation d'animaux](#) doit être soumise à l'examen du CERA avant la fin de la période de validité, afin d'assurer la continuité de l'approbation éthique de l'étude. Les protocoles peuvent être renouvelés trois fois au plus, après quoi un nouveau protocole d'utilisation d'animaux doit être présenté.
8. La responsabilité de mettre en œuvre la présente politique et de recommander des modifications incombe à la VRRES.

Politique adoptée par le sénat le 31 octobre 2014 et amendée le 14 avril 2023.